



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4525**

commune (s) :

objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'actions de communication concernant le projet de création de Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de prestations

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crédoz

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 septembre 2013****Décision n° B-2013-4525**

objet : **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'actions de communication concernant le projet de création de Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de prestations**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les lois Defferre du début des années 1980, la loi Chevènement de 1999 sur l'intercommunalité et la réforme territoriale de 2010 portant création du statut de pôle métropolitain ont, peu à peu, pris en compte le fait urbain.

L'agglomération lyonnaise a toujours été au cœur de ces changements. Elle a fait partie de la première vague des communautés urbaines, avec Lille, Bordeaux et Strasbourg. Même si, au départ, sa création a suscité de vives oppositions de la part des communes, la Communauté urbaine de Lyon est vite devenue un acteur majeur de nos territoires. Elle a d'abord été destinée à assurer la gestion des services urbains (voirie, eau, ordures ménagères, tout à l'égout) : la mutualisation des compétences à un échelon supra-communal était indispensable.

Peu à peu, la communauté de gestion est devenue une communauté de projet.

L'action publique de la Communauté urbaine se fonde aujourd'hui sur un projet d'agglomération largement partagé. Soucieux de définir une stratégie globale, la Communauté urbaine n'oublie pas la proximité : en 2004, sont installées les Conférences locales des maires, permettant aux élus de débattre et d'agir sur chaque territoire.

Aujourd'hui, c'est une étape supplémentaire que vont franchir la Communauté urbaine et le Conseil général du Rhône en faisant émerger une collectivité territoriale à part entière, forte, intégrée, capable de dégager de nouvelles marges de manœuvre. Il s'agit de créer une métropole européenne qui permettra à la Communauté urbaine de renforcer son attractivité, de continuer à attirer les entreprises et de rayonner au niveau international. Enfin, pour la première fois sur l'agglomération, une collectivité maîtrisera à la fois les compétences urbaines et les compétences sociales, conciliant ainsi l'urbain et l'humain. Il s'agit d'une innovation institutionnelle qui pourrait servir d'exemple à d'autres collectivités.

En supprimant une couche au fameux millefeuille administratif français, cette réforme rend en effet plus lisible l'organisation administrative.

Elle supprime des doublons de compétences. La Métropole pourra, par exemple, avoir une compétence unifiée du territoire en matière de voirie, là où, aujourd'hui, la Communauté urbaine et le Conseil général agissent chacun de leur côté.

Elle permettra de repousser les frontières de l'action publique en articulant les compétences urbaines - qui dominent à la Communauté urbaine - et les compétences sociales - qui dominent au Conseil général.

Par exemple, la Métropole permettra de mieux accompagner l'insertion des personnes qui habitent dans les logements que construit la Communauté urbaine, articuler la protection maternelle et infantile gérée par le Conseil général avec les haltes-garderies et les crèches gérées par le bloc communal, inventer une politique globale en faveur des personnes âgées.

La Communauté urbaine de Lyon a mis en place une organisation en mode projet en créant une mission Métropole.

La Métropole de Lyon est un projet politique et institutionnel d'envergure exceptionnelle dans le monde des collectivités territoriales. Au-delà de ces caractéristiques, il devra se traduire par un véritable projet de territoire pour l'agglomération lyonnaise et ses habitants d'une part, et d'autre part, un projet d'administration pour les agents de la Métropole.

Pour accompagner ce projet, la Communauté urbaine souhaite se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan de communication concernant le projet de création de Métropole de Lyon.

Cette mission aurait pour objectif de :

- accompagner dans la bonne temporalité la construction de la Métropole et mettre en scène le projet autour d'un récit commun,
- faire connaître et comprendre, à l'ensemble des cibles concernées, les enjeux de cette construction (enjeux de territoire, de compétences, etc.),
- faire adhérer les agents des 2 collectivités à la nouvelle organisation et construire une culture commune,
- doter le projet d'une image et construire un véritable récit autour du projet de la Métropole qui soit porteur de sens pour les cibles identifiées,
- informer et communiquer sur les temps forts du projet,
- promouvoir le projet Métropole auprès des cibles concernées.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- un diagnostic,
- un positionnement, un conseil stratégique et des recommandations,
- un accompagnement sur la mise en œuvre du plan de communication,
- la mise en place des outils de veille et d'évaluation.

Il s'agirait de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché à bons de commande avec engagement de commande maximum d'un montant de 450 000 € HT. Ce marché aurait une date d'échéance fixée le 31 décembre 2015.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer ledit marché conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations pour la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan de communication concernant le projet de création de Métropole de Lyon.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit marché.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, dans la limite d'un montant maximum de 450 000 € HT (538 200 € TTC), sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice(s) 2014 et 2015 - compte 617 - fonction 020 - opération n° 0P02O2847, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 299 000 € TTC en 2014, 239 200 € TTC en 2015.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.**